



## Régularisation d'un étudiant sans papier depuis un an

Par **EtudiantSP**, le **08/10/2010** à **13:39**

Bonjour,

je vous expose la situation d'un proche  
c'est un étudiant tunisien brillant rentré en France de façon régulière en 2006 après avoir eu son baccalauréat tunisien, admis en école préparatoire où il a fait ses deux années (lycée Chaptal puis un autre lycée). N'ayant pas réussi à accéder à une grande école, il a entamé un cursus universitaire en s'inscrivant en 3ème année de Licence mathématiques.

Il a passé une année très difficile sur le plan psychologique (le fait de ne pas réussir aux concours de grandes écoles l'a beaucoup touché), il a redoublé. Mais il ne s'est pas réinscrit l'année suivante (dépression). Il est resté en situation irrégulière depuis Août 2009 (soit depuis 14 mois).

Il a fait son inscription cette année en 3ème année de licence en mathématiques.

J'ai deux questions :

1- Est-ce que son dossier a des chances de passer et donc d'être régularisé ? (à savoir qu'il a refusé toute consultation chez un psy, et voulait s'en sortir seul de sa dépression, chose qu'il a fait heureusement, mais ça pose un problème par ce qu'il ne peut avoir aucun certificat qui atteste de son état fragile pendant l'année où il était sans papier)

2- Quelles associations, partis politiques ... peut l'aider ?

Merci pour vos réponses

Par **chris\_Idv**, le **08/10/2010** à **17:16**

Bonjour,

Le fait d'avancer l'argument de la dépression sans disposer d'une attestation, ou même d'un simple relevé de la caisse d'assurance maladie prouvant la consultation d'un psychiatre, rend le cas difficile à plaider avec des chances raisonnables de succès.

En ce qui concerne les associations et les politiques n'attendez pas de miracle car la loi reste la loi.

Cordialement,

Par **salim**, le **08/10/2010** à **18:23**

Bonjour,

je n'ai aucune notion de droit pour aider cet étudiant,

la réussite de sa licence (complétée le jour venu d'un courrier du responsable de sa formation le soutenant dans sa démarche) pourra peut être l'aider à obtenir une régularisation (elle ne sera pas de droit mais à la libre appréciation de l'administration)

Par **bety**, le **19/08/2011** à **12:53**

bonjour,

mon frère se trouve dans la même situation que votre cousin, j'aimerais savoir s'il a réussi à trouver une solution pour s'en sortir.

y a-t-il une issue à cette situation irrégulière lorsqu'on est étudiant inscrit dans un établissement universitaire et ne disposant pas de titre de séjour?

MERCI

Par **bety**, le **19/08/2011** à **12:53**

bonjour,

mon frère se trouve dans la même situation que votre cousin, j'aimerais savoir s'il a réussi à trouver une solution pour s'en sortir.

y a-t-il une issue à cette situation irrégulière lorsqu'on est étudiant inscrit dans un établissement universitaire et ne disposant pas de titre de séjour?

MERCI

Par **chris\_idv**, le **19/08/2011** à **13:25**

Bonjour,

Vous devez comprendre qu'une personne qui sollicite un titre de séjour notamment pour des raisons économiques en France doit être à même de prouver au moment de sa demande qu'elle ne sera pas une charge pour la société Française.

Ceci passe par plusieurs justificatifs :

- o de revenus, ou d'une source de revenus lui permettant d'être autonome
- o de logement décent (normes occidentales)
- o d'un état de santé qui ne nécessite pas des soins longs et/ou coûteux pour le pays d'accueil
- o d'une acceptation des règles de vie en France (laïcité de la société, monogamie etc...)
- o d'une maîtrise minimale de la langue française

Si ces critères sont réunis le titre de séjour est, dans l'immense majorité des cas, accordé.

Cordialement,